

Administration Générale / Service Urbanisme
REF : YD

ARR2019_ 0204

ARRÊTÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE ANIZIENNE DE CONSTRUCTION, POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISOIRE POUR UNE EMPRISE CHANTIER DE 420 M² AU DROIT DU 91/95 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 1^{er} OCTOBRE 2019 AU 02 MARS 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU le permis de construire valant permis de démolir PC 077 337 17 00003 accordé en date du 7 août 2017 à la société SNC LNC THETA PROMOTION,
VU la décision n°2019_0034 du 28 février 2019 portant tarifs de la redevance pour l'occupation de la voirie,
VU l'arrêté ARR2019_0164 du 21/08/2019 portant autorisation d'occupation du domaine public pour la Société Anizienne de Construction, pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise chantier de 354 m² au droit du 91/95 cours des Roches à Noisiel (77186) à compter du 02 septembre 2019 jusqu'au 2 mars 2021,

CONSIDÉRANT la modification de la demande d'occupation de la voirie de la société Anizienne de Construction (SIRET 71168014000011) sise Rue du Parc BP 13 à Anizy-le-Grand (02320), représentée par M. Mathieu AZEVEDO, en date du 30 septembre 2019,
CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une emprise chantier de 420 m² au droit du 91/95 COURS DES ROCHES à NOISIEL (77186), DU 1^{er} OCTOBRE 2019 AU 2 MARS 2021,
CONSIDÉRANT que la Société Anizienne de Construction sise Rue du Parc BP 13 à Anizy-le-Grand (02320), est l'entreprise chargée des travaux consécutifs au permis de construire valant permis de démolir PC 077 337 17 00003 accordé en date du 7 août 2017,
CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR 2019_ 0204

Portant AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE anizienne de construction, POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISoire POUR UNE EMPRISE CHANTIER au droit du 91/95 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) A COMPTER DU 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 2 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté ARR2019_0164 du 21/08/2019 portant autorisation d'occupation du domaine public pour la Société Anizienne de Construction, pour l'installation d'une clôture provisoire pour une emprise chantier de 354 m² au droit du 91/95 cours des Roches à Noisiel (77186) à compter du 02 septembre 2019 jusqu'au 2 mars 2021, est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : La Société Anizienne de Construction sise Rue du Parc BP 13 à Anizy-le-Grand (02320), représentée par M. Mathieu AZEVEDO, est autorisée à une emprise chantier de 420 m² du 1^{er} octobre 2019 au 2 mars 2021 au droit du 91/95 cours des Roches à Noisiel (77186), selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 3 : L'installation de la clôture est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 4 : Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement sera interdit sur le cours des Roches.

ARTICLE 5 : La circulation des camions sera interdite sur le cours des Roches les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 8h40, de 11h20 à 11h50, de 13h10 à 13h40 et de 16h20 à 16h50.

ARTICLE 6 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révoicable à tout moment.

ARTICLE 8 : La présente autorisation donne lieu, à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la Société Anizienne de Construction (SIRET 71168014000011), au profit de la Commune de Noisiel. Pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019, la redevance s'élève à 12 600 € (10 €/m²/mois : 10 € x 420 m² x 3 mois).

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 9 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 10 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR 2019_ 0204

Portant AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE anizienne de construction, POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISoire POUR UNE EMPRISE CHANTIER au droit du 91/95 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) A COMPTER DU 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 2 mars 2021,

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité, son affichage et de sa notification à la Société Anizienne de Construction.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- La RATP,
- SIETREM,
- Le Centre des Finances Publiques,
- La Police Municipale,
- Direction des Finances et des Marchés Publics,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 25 OCT. 2019



Le Maire

Mathieu WISKOVIC

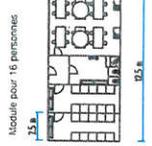
| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 31 OCT. 2019 |
| Affiché en Mairie le | 31 OCT. 2019 |
| Notifié le | 31 OCT. 2019 |
| Publié au RAA le | 31 OCT. 2019 |



Légende

-  Clôture en tôles nervurées blanche
-  Emprise sous-sol
-  Zone de déchargement
-  Base vie
-  Benne à déchet
-  Zone de stockage
-  Zone de non survole
-  Arrêter pour non stationnement
-  Circulation poids-lourd

G1 MD 265
 Fèche = 45m
 HSC = 35.5m

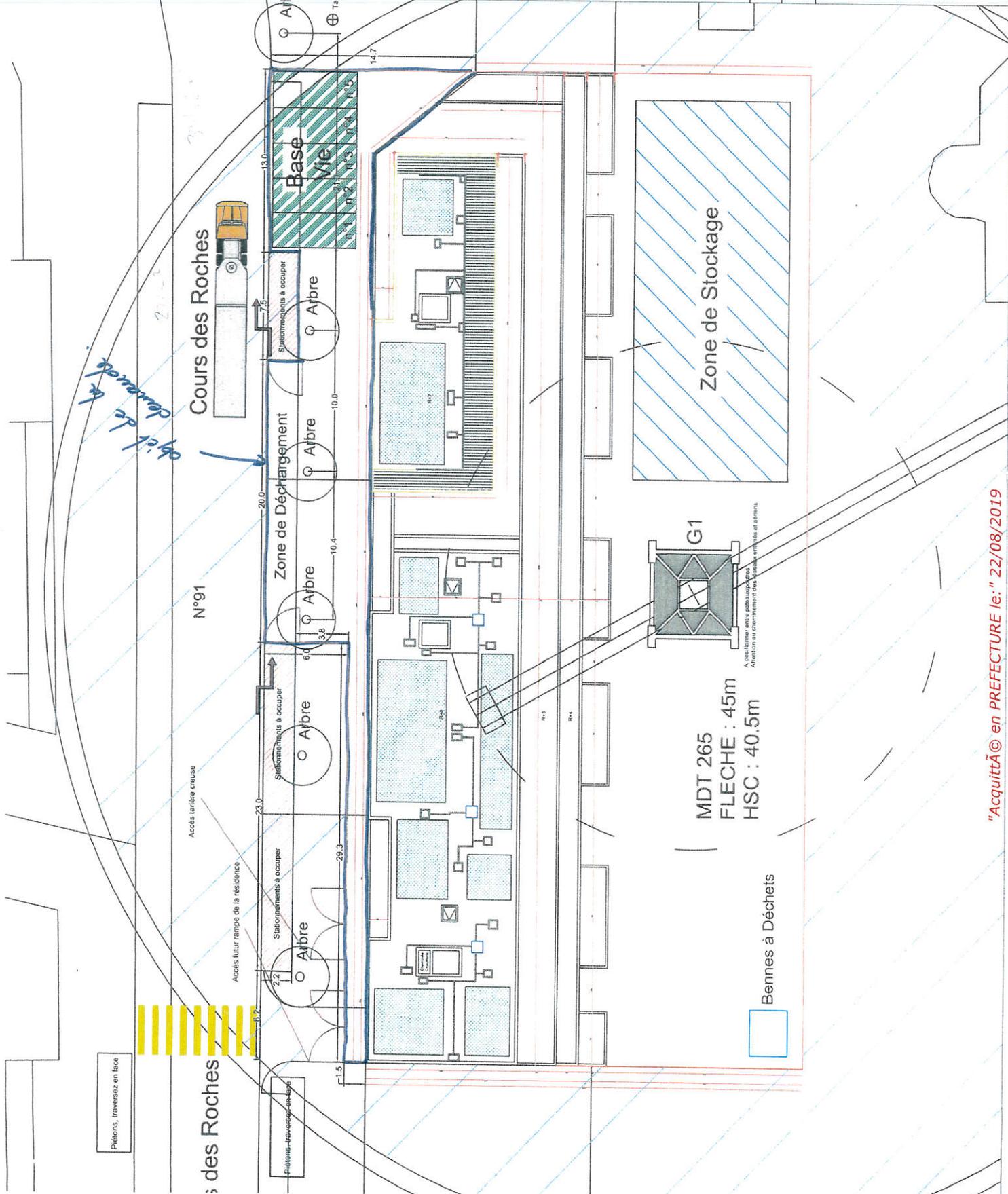


Envoyé en préfecture le 31/10/2019
 Reçu en préfecture le 31/10/2019
 Affiché le _____
 ID : 077-217703370-20191025-ARR2019_0204-AR

En date du : 10/07/2019

Echelle : 4/1 indice B

NOISIEL, 91 Cours des Roches



"Acquitté en PREFECTURE le: 22/08/2019"